



## Etablissement public du Parc national des Calanques

Arrêté du 18 février 2016 portant modification de l'arrêté n°PA-2015-002 du 15 décembre 2015 portant mise en demeure de la SNCF

N°PA-2016-001

*Personne morale concernée : SNCF*  
*Nature du manquement administratif : Travaux en cœur de parc national sans autorisation*  
*Localisation : Commune de Cassis. Pont de la Bécasse*

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.171-7, L331-4, R.331-18, R.331-19 ;

**VU** le décret modifié n° 2012-50 7 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques notamment l'article 7 ;

**VU** la charte du Parc national des Calanques - Volume II - approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment les MARCOeur 11 et 12 ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2015 portant mise en demeure de la SNCF demandant une remise en état et une atténuation de l'impact paysager pour le 30 avril 2016 ;

**VU** le courrier de la SNCF du 12 février 2016, reçu le 17 février 2016, demandant des délais supplémentaires du fait des études complémentaires demandées par le Parc ;

Considérant que la SNCF a proposé deux solutions d'intégration paysagères et organisé deux réunions sur site avec le Parc ;

Considérant que le Parc a apporté des modifications à chaque réunion et affiné ses exigences en termes d'insertion ;

## ARRETE

### Article 1

L'arrêté PA n°2015-002 du 15 décembre 2015 est modifié comme suit :

L'article 3 est remplacé par

« Le dépôt du dossier d'autorisation de travaux intégrant les préconisations paysagères doit intervenir avant fin mai 2016.

Les travaux de remise en état et d'atténuation de l'impact paysager devront être conduits avant fin octobre 2016. »

### Article 2

Les autres articles sont inchangés.

### Article 3

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la société SNCF et sera publié aux recueils des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 18 février 2016,

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Calanques,



François BLAND